



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Règlementation
et des collectivités territoriales**

**Arrêté prolongeant l' enquête publique unique
préalable au projet de requalification de la RD 190
avec insertion d'un transport en commun en site propre
à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise ;

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine ;

Vu la délibération du conseil départemental des Yvelines en date du 29 mars 2019 actant la mise à l'enquête publique du projet de requalification de la RD 190 ;

Vu la délibération du conseil communautaire Grand Paris Seine & Oise en date du 6 février 2020 qui émet un avis favorable au dossier d'enquête publique du projet de requalification de la RD 190 avec insertion du TCSP entre Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 3 mars 2020 sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine et du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise ;

Vu l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France du 23 avril 2020 sur le projet d'aménagement de la RD 190 à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine ;

Vu le mémoire en réponse du conseil départemental des Yvelines à l'avis de la MRAe ;

Vu le courrier en date du 25 octobre 2019, complété par ceux du 12 décembre 2019 et du 8 juillet 2020 par lesquels le Conseil Départemental des Yvelines sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique préalable au projet de requalification de la RD 190 avec insertion d'un TCSP (transport en commun en site propre) ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, sur le territoire des communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées et du PLUi de la communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 modifié par celui du 7 septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable au projet de requalification de la RD 190 avec insertion d'un transport en commun en site propre à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine ;

Considérant que la nouvelle municipalité de Carrières-sous-Poissy a souhaité disposer d'un délai supplémentaire pour étudier le projet ;

Considérant la demande de Monsieur Michel Genesco, commissaire enquêteur, en date du 13 octobre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : La durée de l'enquête publique unique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD190, entre Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy, avec insertion d'un TCSP
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine et du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise

initialement prévue du 24 septembre 2020 à 8 h 30 au 24 octobre 2020 à 12 h, est prolongée de 14 jours, jusqu'au vendredi 6 novembre 2020 à 17 h.

Article 2 : Les modalités d'organisation de l'enquête prévues par les arrêtés du 21 août et 7 septembre 2020 continuent d'être appliquées.

Article 3 : Un avis annonçant la prolongation de la durée de l'enquête sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais du maître d'ouvrage dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs des communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine.

procédé sur les panneaux administratifs des communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des deux communes.

Cet avis sera, en outre, affiché dans les mêmes conditions par le maître d'ouvrage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques.

Article 4 : Monsieur Michel Genesco, commissaire enquêteur tiendra 2 permanences supplémentaires pour entendre toute personne intéressée :

- à la mairie de Triel-sur-Seine , le vendredi 6 novembre 2020 de 9 h à 12 h
- à la mairie de Carrières-sous-Poissy, le vendredi 6 novembre 2020 de 14 h à 17h

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du Conseil Départemental des Yvelines et les maires de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 14 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES